



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-103

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-05-15-00001 - Arrêté préfectoral - composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2023-5 (3 pages)

Page 4

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône /**

84-2023-05-10-00009 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_10\_07 du 10 mai 2023 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) du sud-est (69). (3 pages)

Page 7

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2023-05-09-00015 - Arrêté n°2023-40 du 9 mai 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Loire (2 pages)

Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2023-05-12-00005 - ARS DOS 2023 05 12 17 0188 (4 pages)

Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2023-05-15-00003 - Arrêté 2023-19-0095 - Portant composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Moulins-Yzeure (2 pages)

Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-05-09-00014 - Arrêté n°2023-17-0246 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante (2 pages)

Page 18

84-2023-05-15-00002 - Arrêté n°2023-17-0268 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Médicale de la Sauvegarde, sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9ème arrondissement (3 pages)

Page 20

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2023-05-15-00004 - 23-05-15\_ARS\_ARA\_Décision\_2023-16-0074\_Organisation ARS.docx (22 pages)

Page 23

#### **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-04-19-00016 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2ER\_2023\_04\_19\_06 du 19 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la sous-préfecture de Gex (01). (3 pages)

Page 45

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-04-28-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-107 du 28 avril 2023 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand. (6 pages)

Page 48

84-2023-04-04-00029 - Arrêté préfectoral n° 2023-97 du 4 avril 2023 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon. (8 pages)

Page 54



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-05-09-01  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2023/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/5, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT  
Christophe AUBERT, brigadier de police, MININT  
Alain BANDA, brigadier de police, MININT  
Guilhem BALDAIRON, brigadier chef de police, MININT  
Sylvain BELLET, brigadier chef de police, MININT  
Alexandra BERTHIER, brigadier de police, MININT  
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT  
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT  
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BOTTIN, brigadier de police, MININT  
Guillaume BREDIER, brigadier de police, MININT  
Gilles CHABIN, major de police, MININT  
Patrice CHATELARD, brigadier de police, MININT  
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT  
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT  
Laurent CORNELIS, major de police, MININT  
Roland DEFIT, brigadier chef de police, MININT  
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT  
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT  
Guillaume DUBOIS, brigadier de police, MININT  
Loriel DUPONT, brigadier de police, MININT  
Adnane EL ALAMI, brigadier chef de police, MININT  
Régis FAUGERES, major de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier chef de police, MININT  
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef, MININT  
Yann FORISSIER, brigadier de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier de police, MININT  
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT  
Ludovic GAILLARD, brigadier chef de police, MININT  
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT  
Jeôme GARDIER, brigadier de police, MININT  
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT  
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT  
Fabien GHESTEM, brigadier chef de police, MININT  
Edouard GUILLEMOT, brigadier de police, MININT  
Grégory HYRAT, brigadier de police, MININT  
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT  
Laurent JUNIQUE, brigadier de police, MININT  
Olivier KRIEF, major de police, MININT  
Jean-Pierre LABRE, brigadier chef de police, MININT  
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT  
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT  
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT  
Stéphane MEYER brigadier chef de police, MININT

Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT  
Thierry MONTEIL, brigadier chef de police, MININT  
Denis MULATIER, major de police, MININT  
Richard NAULEAU, brigadier de police, MININT  
Guillaume PEYRAT, brigadier de police, MININT  
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT  
Jacky POCHIC, brigadier chef de police, MININT  
Thierry RENAUDIN, brigadier, MININT  
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT  
Vincent SABATHE, brigadier, MININT  
Fabien TUZI, brigadier chef de police, MININT  
Frédéric VACHERON, brigadier de police, MININT  
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT  
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT  
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT  
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT  
Aurélien ZOUAOUI, brigadier de police, MININT

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 15 mai 2023  
Pour la Préfète, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

**Arrêté préfectoral n°SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_10\_07 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Est 69)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture de deux recrutements pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Est 69).

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2, au sein du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Est 69) – Direction de l'administration générale et des finances – Centre de services partagés Chorus.

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5<sup>ème</sup> étage – Bureau 513

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 17 mai 2023 et au plus tard jusqu'au 08 juin 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

### Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations  
AAP2 TH 2023 - SGAMI  
18, rue de Bonnel  
69 419 LYON Cedex 03



**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

**ARTICLE 8** : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 mai 2023

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 9 mai 2023

Arrêté n°2023-40 portant délégation de signature  
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie  
associative, à l'engagement civique et aux sports  
pour le département de la Loire

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 6 février 2023 par lequel le préfet de la Loire donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

**ARRETE**



Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Thierry DICKELÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Loire, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELÉ, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par M. Karl VERGNAUD, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports du département de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
M. Eric MUNIER	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agréments de service civique pour les associations dont le siège social est dans le département de la Loire</li></ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
M. Tristan LACHAND	<ul style="list-style-type: none"><li>• Notification des incapacités dans le cadre du code du sport</li><li>• Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportifs</li></ul>

Article 4 : L'arrêté n°2023-11 du 23 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

## **ARS\_DOS\_2023\_05\_12\_17\_0188**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles à Lyon (69) et modification des locaux de la stérilisation

### **La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1959 accordant la licence de pharmacie hospitalière n° 124 à la Clinique Saint Charles ;

Vu l'arrêté n° 358-95 du 9 février 1995 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles, n° 270, à l'adresse située 25, rue de Flesselles – 69001 LYON ;

Vu l'arrêté n° 2003-152 du 22 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la convention relative à la dispensation de préparations magistrales ou hospitalières entre le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, situé 28 rue de Charenton – 75571 PARIS CEDEX 12 et la Clinique Saint Charles, en date du 24 juin 2020 ;

Vu la convention de sous-traitance de reconstitution de spécialités pour chimiothérapies anticancéreuses entre la Clinique Saint Charles (donneur d'ordres) et l'Infirmierie Protestante de Lyon (prestataire) en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Yoann MARTIN, directeur opérationnel de la Clinique Saint Charles, reçu par courrier électronique en date du 21 décembre 2022, complété le 22 décembre 2022 et enregistré complet à cette même date, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, implantée 25 rue de Flesselles – 69001 LYON, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, et d'autre part, de déclarer la sous-traitance auprès de l'Infirmierie Protestante de Lyon pour la reconstitution de seringues de mitomycine ;

Considérant les précisions et engagements de la direction de la Clinique Saint Charles, notamment la mise en conformité des locaux de la stérilisation, réceptionnés par courrier électronique le 10 mars 2023 en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de santé publique adressées par courrier électronique le 15 février 2023 ;

Considérant le rapport d'instruction du 20 mars 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant l'avis de la section H du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La modification des locaux de la stérilisation et le renouvellement de l'autorisation de la PUI, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé, sont accordés à la Clinique Saint Charles (FINESS EJ : 690030457 et FINESS ET : 690780259).

**Article 2 :** La PUI de la Clinique Saint Charles est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

### Missions :

- Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique:
  - o 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à [l'article L. 4211-1](#), des dispositifs médicaux mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles définis à [l'article L. 5121-1-1](#), et d'en assurer la qualité ;
  - o 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à [l'article L. 1110-12](#), et en y associant le patient ;
  - o 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à [l'article L. 6111-2](#) ;
  - o 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4
  - o 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir

prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### Activités :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 10° du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du code de la santé publique :

La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

**Article 3 :** Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre des conventions susvisées, la PUI de la Clinique Saint Charles fait assurer les missions suivantes par d'autres PUI :

- La réalisation de préparations magistrales ou hospitalières par la PUI du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-vingts (FINESS EJ : 750110025 et FINESS ET : 750000481).
- La reconstitution de spécialités de chimiothérapies anticancéreuses (mitomycine à visée de traitement du glaucome) par la PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon (FINESS EJ : 690002068 et FINESS ET : 6900793468).

**Article 4 :** Les locaux de la PUI de la Clinique Saint Charles sont implantés sur un seul site (FINESS EJ : 690030457 et FINESS ET : 690780259) :

Clinique Saint Charles - 25 rue de Flesselles – 69283 LYON CEDEX 01  
Niveau – 5 du bâtiment principal  
Adresse de livraison: 7 rue de l'Annonciade – 69001 LYON.

**Article 5 :** La PUI dessert uniquement la Clinique Saint Charles sise 25 rue de Flesselles – 69001 LYON.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de **sept ans**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 8 :** Les arrêtés préfectoraux du 22 juin 1959, n° 358-95 du 9 février 1995 et n° 2003-152 du 22 janvier 2003 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 mai 2023

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N° 2023-19-0095**

Portant composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Moulins-Yzeure

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6154-5 et R.6154-11 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Moulins-Yzeure est constituée des membres ci-après :

#### **Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Madame le Docteur Isabelle DOMENECH-BONET

#### **Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :**

- Madame Nicole TABUTIN
- Monsieur Vincent PARRAIN

#### **Un représentant de l'établissement public de santé :**

- Madame la Directrice Laurence GARO, ou son représentant Monsieur Florent CARRIE

#### **Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Madame Aurélie GOBERT

#### **Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Geoffray-Henri DESROUSSEAUX
- Monsieur le Docteur Si M'hamed BENJELID

#### **Un praticien à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Madame le Docteur Abla-Djidjoe MOUMOUNI



**Un représentant des usagers :**

- Monsieur Luc MAILLARD (représentant de l'association UFC QUE CHOISIR)

**Article 2**

Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

Les dispositions de l'arrêté n°2018-5323 du 22 novembre 2018 sont abrogées.

**Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5**

Le délégué départemental de l'Allier et la directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon le 15 mai 2023

Pour la Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône Alpes

Yann LEQUET

**Arrêté N°2023-17-0246**

**Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante**

**La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-5203 du 2 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement et remplacement de l'autorisation d'IRM du GIE IRM LYON NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 3 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le GIE IRM NORD, 1 CHEMIN DU PENTHOD, 69300 - CALUIRE-ET-CUIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Infirmierie Protestante ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2023

Pour la Directrice générale par intérim  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

Le Directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Jean SCHWEYER

**Arrêté n°2023-17-0268**

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Médicale de la Sauvegarde, sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement

**La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2014-0801 du 19 mai 2014 de la Directrice de l'efficacité de l'offre de soins, portant renouvellement et remplacement d'un scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 10 août 2015 sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la demande présentée par la SCM Imagerie Médicale de la Sauvegarde, 480 avenue Ben Gourion, 69337 Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande présentée par la SCM Imagerie Médicale de la Sauvegarde, 480 avenue Ben Gourion, 69337 Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Médicale de la Sauvegarde, sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> arrondissement, est accordée.

**Article 2 :** Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches-simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2023  
Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière  
Jean SCHWEYER

**ANNEXE**  
**à l'arrêté n°2023-17-0268**  
**relative à la mise à jour des systèmes d'information**

Entité juridique : 69 000 704 2  
IMAGERIE MEDICALE DE LA SAUVEGARDE

Entité établissement : 69 004 232 0  
EML SCM IMAG MED CLINIQUE SAUVEGARDE

Équipement matériel lourd : 05602 - scanographe

Fin de validité de l'autorisation : 9 février 2028

**Informations relatives à l'appareil remplacé**

Dernière autorisation de renouvellement  
et de remplacement : Arrêté n°2014-0801 du 19 mai 2014

Date de mise en service : 10 août 2015

Références appareil : **Marque** : General Electric Medical Systems  
**Modèle** : Optima CT 660  
**N° de série** : 411634HM9

**Décision N° 2023-16-0074**

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** la décision **2023-16-0051** du 21 avril 2023 de la directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - La décision d'organisation n° 2023-16-0051 du 21 avril 2023 susvisée est abrogée.

**ARTICLE 2** - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

**ARTICLE 3** - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

**ARTICLE 4** – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles (Préfets, Président du Conseil régional, présidents des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon), le fonctionnement du conseil de surveillance et des instances de gouvernance de l'agence, les relations avec les élus et l'ensemble des représentants des partenaires santé de l'agence. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire. L'agence comptable lui est rattachée.



**La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée des entités suivantes :**

#### **4.1 Le cabinet de la direction générale**

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Point d'entrée de la direction générale et principale interlocuteur notamment des représentants des plus hautes institutions, ses missions interviennent sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale (gestion des agendas et préparation des dossiers pour les interventions du DG et DGA), la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction), le contact avec les élus et le traitement des sollicitations de ces derniers, la réponse aux sollicitations du ministère de tutelle et enfin, la coordination de l'information stratégique et le suivi des dossiers sensibles traités au niveau du directeur général en lien avec les directions de l'agence.

#### **4.2 Le conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général**

Il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique.

#### **4.3 La direction des relations publiques et de la communication**

Elle est composée du service communication et d'une cellule relations publiques et institutionnelle.

- Elle anime et s'assure de la cohérence de la communication en santé au niveau régional ;
- Elle développe et structure une information et une communication de proximité en accompagnant les directeurs de délégation départementale et leurs adjoints ;
- Elle supervise la protection et la promotion de l'image de l'ARS ;
- Elle assure la promotion et la vulgarisation des politiques de santé auprès des partenaires institutionnels et notamment les parlementaires, les maires, les préfets, les conseillers départementaux en répondant à leurs attentes ;
- Elle conçoit et déploie les campagnes et outils de communication vers les acteurs de santé qui concourent aux politiques publiques ainsi que vers le grand public ;
- Elle accompagne la communication interne et externe du directeur général, auprès des agents de l'ARS, des partenaires institutionnels et notamment des élus.

#### **4.4 L'agence comptable**

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est en charge de l'arrêté annuel des comptes de l'établissement et de leur transmission à la Cour des comptes. Elle est composée de trois services :

- le service « Facturier »,
- le service « Comptable »,
- le service « Contrôle et qualité modernisation ».

#### **4.5 La délégation aux événements indésirables**

Elle assure le pilotage et la coordination régionale du traitement des événements indésirables transmis par les déclarants à l'ARS. Elle a pour objectif d'harmoniser et de sécuriser le processus de traitement des événements indésirables au sein de l'ARS. Elle a également vocation à développer auprès des établissements une acculturation à la gestion des risques (promotion du signalement notamment).

## **ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]**

Cette direction est positionnée à la fois sur des sujets dits « régaliens », dans un rôle d'interface et d'appui en tant que direction transversale régionale mais également dans la gestion directe de thématiques propres.

**Elle est organisée en 3 pôles :**

### **5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle**

- Il construit, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.
- Il organise l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique d'inspection contrôle dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'EHESP
- Il dispose d'une équipe dédiée pluridisciplinaire avec une capacité opérationnelle à conduire des inspections programmées ou non programmées en urgence cas d'EIG ou de réclamations graves à la demande du directeur général de l'ARS
- Il assure l'interface avec la mission permanente d'inspection contrôle de l'IGAS et le réseau inspection / contrôle des ARS
- Il pilote et met en œuvre le plan gouvernemental 2022-2024 de contrôle des EHPAD décidé dans les suites de l'affaire ORPEA.
- Il contribue à la gestion des suites des inspections diligentées en lien avec les directions métiers et les délégations départementales.

### **5.2 Le pôle santé justice**

Le pôle Santé Justice intervient sur des missions qui s'exercent en lien avec les thématiques judiciaires, sécuritaire et sur l'ensemble des sujets juridiques. Il est positionné en bi-site entre Clermont-Ferrand et Lyon

**Il est composé de deux services :**

#### **a. Le service de coordination régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice** qui est responsable :

- De la gestion et du suivi des mesures de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat pour le compte des préfets des 7 départements de la zone ouest (Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ;
- De l'animation régionale de la communauté métier réunissant les 3 unités de gestion autonomes basées à Clermont-Ferrand (unité OUEST – PSJ/DIJU), Lyon (unité CENTRE – DD69) et Annecy (unité EST – DD74) ;
- Du pilotage régional de la thématique santé des personnes placées sous main de justice, dont la santé des détenus.

#### **b. Le service juridique** qui est chargé de l'expertise juridique générale à l'échelle régionale et qui :

- Rend des avis techniques aux services internes sur tous sujets relatifs aux domaines de compétences de l'agence - à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général - et relevant principalement du droit public (autorisations sanitaires et médico-sociales, droit de la santé, droit de la sécurité sociale...);
- Sécurise la prise de décision par une aide à relecture ou à la rédaction des actes juridiques pris par l'agence ;

- Accompagne les contentieux de l'agence en apportant notamment un appui (règles de procédure, rédaction des mémoires en défense et des actes de procédure) et en représentant directement ou par le ministère d'un avocat les intérêts de l'ARS devant les juridictions ;
- Assure une veille sur les questions juridiques.

Le pôle Santé Justice assure également les missions régionales suivantes :

- **Prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation** : conseil aux préfets sur le champ sanitaire, organisation de sessions régionales de sensibilisation des professionnels de la santé, organisation de la prise en charge sanitaire des mineurs de retour de zone irako-syrienne
- **Pratiques médico-judiciaires et victimologie** : déclinaison des orientations nationales en matière de médecine légale, de victimologie et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
- **Appui aux démarches judiciaires et facilitation des rapports de l'agence avec le milieu judiciaire et les forces de l'ordre** : appui et conseil dans toutes les démarches judiciaires prises à l'initiative de l'agence (signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte...) ou en réponse aux sollicitations adressées par les parquets, services de police et gendarmerie.
- **Suivi du dispositif des injonctions de soins et injonctions thérapeutiques**

### 5.3 Le pôle Usagers réclamations

Il assure à l'échelle de la région :

- Les relations avec les associations d'usagers : l'instruction des demandes d'agrément régionales des associations ;
- La désignation ponctuelle et lors des renouvellements triennaux des représentants d'usagers siégeant dans les commissions des usagers des établissements de santé de la région ;
- Le pilotage régional des réclamations d'usagers par la centralisation de la réception de l'ensemble des réclamations adressées à l'ARS et le traitement des réclamations selon une logique de bloc de compétences entre PUR et DD ;
- La référence régionale métier dans le cadre du déploiement du Système d'information dédié aux réclamations (SIREC) qui inclut la formation des agents utilisateurs ;
- Le suivi des signalements et réclamations en matière de dérives sectaires et de pratiques non conventionnelles en lien avec la MIVILUDES ;
- La référence PRADA : mission d'appui et conseil interne auprès des DM et DD destinataires d'une demande d'accès aux documents administratifs, instruction des demandes d'accès aux documents administratifs transmis par la CADA ;
- La référence régionale sur les dossiers et situations transmises par la Défenseure des droits : centralisation des éléments de langage et rédaction de la réponse apportée à cette autorité administrative indépendante.

### ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

**Elle est composée de deux directions déléguées :**

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

## 6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

**Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :**

### 6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

### 6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

### 6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

### 6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

## 6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

### 6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

**Ce pôle est composé de deux services :**

- a. Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements : Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- b. Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

### 6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via le plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

**Ce pôle est composé de deux services :**

- c. Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- d. Le service sur la programmation stratégique** : projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

### **6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »**

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe, en lien avec la délégation aux événements indésirables, à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'évènements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

## **ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]**

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

**Elle est composée de :**

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »,
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »,
- la direction déléguée « Finances, performance et investissement »,
- les pôles interdépartementaux progressivement constitués.

### **7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

**Elle se compose de cinq pôles :**

#### **7.1.1 Le pôle « Premier recours »**

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé ;
- Contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- Suit et contribue à l'enrichissement de la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;

- Pilote et anime la politique des réseaux de santé ;
- Assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

### 7.1.2 Le pôle « Pharmacie Biologie »

- Pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- Traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- Traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

### 7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers: publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le Centre national de gestion (CNG), l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux Épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnancement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,
- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,
- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

#### 7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- Développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- Gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- Suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- Anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;
- Suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- Décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...) ;
- Réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

#### 7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- Définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- Pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie et assure le pilotage de la gestion des situations exceptionnelles touchant à l'offre de soins, en coordination avec la Direction de la Santé Publique.

### 7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, la gestion des autorisations, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

**Elle comprend deux pôles :**

#### 7.2.1 Le pôle « Organisation des soins hospitaliers et autorisations »

- Participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé ;
- Prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- Pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales et des pôles interdépartementaux, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau régional ;
- Elabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;



- Organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) et en assure le secrétariat ;
- Maintient à jour les systèmes d'information ;
- Produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

## 7.2.2 Le pôle « Coopération et gouvernance des établissements »

- Propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- Pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales et les pôles interdépartementaux les notes de cadrage stratégique par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire à la filière dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles ;
- Instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...);
- Gère dans un cadre régionalisé avec les pôles interdépartementaux et les délégations, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- Valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance, et gère la production des actes en découlant ;
- Conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- Pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les pôles interdépartementaux et les délégations départementales.

Le suivi de la planification de l'offre hospitalière en lien avec les autres directions de l'Agence et la participation à l'élaboration du schéma régional de santé ainsi qu'à son suivi sont assurés par un cadre expert placé auprès du directeur délégué.

## 7.3 La direction déléguée « Finance et performance »

Elle se compose de 3 pôles :

### 7.3.1 Le pôle « Financement et activité hospitalière »

- Assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- Réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- Répartit les dotations : Dotation annuelle de financement – DAF, Missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI - Programme de médicalisation des systèmes d'information) ;
- Pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;

- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire... ;
- Pilote les travaux de la filière.

### 7.3.2 Le pôle pilotage budgétaire et financier

- Assure le contrôle financier et l'instruction des États des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), Plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- Instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- Assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- Apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;
- Pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- Assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- Réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- Participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- Contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

### 7.3.3 Le pôle « Performance et investissement »

- Définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- Instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO ;
- Pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

Placée auprès du directeur délégué, la cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan issu du Ségur de la Santé, en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement, sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

## 7.4 Les pôles interdépartementaux

Afin de garantir un haut niveau de compétence technique et mutualiser les équipes qui sont présentes dans tous les départements, des pôles interdépartementaux sont constitués et rattachés au directeur de l'offre de soins.

Ces pôles assurent pour les départements concernés les missions relevant des champs de compétence de la direction de l'offre de soins hormis pour le premier recours et les transports sanitaires. Ces pôles remplissent leurs missions en coordination étroite avec les équipes des directions déléguées de la direction de l'offre de soins et contribuent à la bonne réalisation des missions du directeur départemental.

Sont constitués à ce stade, les pôles interdépartementaux Drôme-Ardèche, Loire-Haute-Loire. Le déploiement sur l'ensemble de la région est prévu à l'horizon mi 2023.

### **ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]**

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé ;
- Pilote et organise l'offre médico-sociale ;
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux ;
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social ;
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales ;
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

**La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :**

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

### 8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale ;
- Élaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre ;
- Pilotage de l'allocation des ressources.

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

#### 8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

**Le pôle a pour mission :**

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma régional de santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au grand âge ;

- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
  - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'orientation budgétaire
  - Gestion de la Dotation régionale limitatives (DRL), pilotage des financements et des enveloppes
  - Processus de tarification des ESMS
  - Processus de financement des installations secteur PA
- Le pilotage de la contractualisation
  - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
  - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
  - Appui aux délégations départementales ;
  - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

### 8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

#### Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régional des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
  - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
  - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
  - Processus de tarification des ESMS ;
  - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
  - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
  - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
  - Appui aux délégations départementales ;
  - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

### 8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

## 8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie

- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

### 8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales
  - La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
  - Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
  - Le pilotage du dispositif de gestion des Evènements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
  - L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
  - Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
  - Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
  - La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

### 8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social ;
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience ;
- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation ;
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données.

### 8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale ;
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;
- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

## **ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]**

La Direction de la stratégie et des parcours a pour mission de piloter, animer et organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers, des études prospectives, le Projet régional de santé (PRS), le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) État-ARS, et sa déclinaison en objectifs annuels ; le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régionale (FIR), les découpages territoriaux de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale et le cadre conventionnel organisant les relations entre l'ARS et l'Assurance Maladie au niveau régional.

**Elle est composée de quatre directions :**

- La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »
- La direction de projet « Projets et parcours »
- La direction de projet « e-santé »
- La direction de projet « Santé mentale »

### **9.1 La direction déléguée « Appui au pilotage institutionnel »**

La **direction Appui au pilotage institutionnel** contribue au suivi de la stratégie de l'agence, elle

- Suscite, nourrit et anime, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'Agence et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- Anime la démocratie sanitaire au niveau régional (CRSA) et apporte un appui à l'animation de la démocratie sanitaire au niveau local (CTS) ;
- Pilote les travaux et assure le suivi du PRS ;
- Organise le suivi du CPOM État-ARS avec le national ;
- Administre l'outil 6PO (Outil Partagé de Pilotage des Plans, Programmes, Projets et Parcours) et son suivi en lien avec les DM/DD.

**Elle comprend trois services :**

#### **a. Le service « Statistiques et études »**

- Exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- Mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD ;
- Pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) ;
- Coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- Participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE) ;
- Pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

#### **b. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »**

- Anime l'élaboration du PRS,
- Suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,
- Contribue à l'évaluation du PRS,
- Assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- Anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,
- Coordonne les contrats locaux de santé,
- Assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,
- Appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,

- Coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- Construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

#### c. Le service « Démocratie sanitaire »

- Assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- Anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- Coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,
- Gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

## 9.2 La direction « Projets et parcours »

La direction **Projets et parcours** contribue au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de l'agence, elle :

- Suscite, nourrit et anime les projets stratégiques de l'Agence pour les thématiques transversales confiées à cette direction : précarité, nutrition-obésité, cancérologie, santé bucco-dentaire ;
- Anime et coordonne le management de projets stratégiques ;
- Coordonne les relations avec l'assurance maladie au niveau régional et pilote l'ensemble des relations partenariales dans le domaine de la pertinence des soins ;
- Est l'interlocuteur des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional dans le champ de compétences de cette direction ;
- Coordonne la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- Assure la coordination de la gestion du FIR et en assure le suivi en lien avec les directions métiers ;

#### Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) » :

- Est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR ;
- Veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- Pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation ;
- Se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs ;
- Analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- Produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- Assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF ;
- Est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

## 9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- Est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- Anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- Apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

## 9.4 La direction de projet « Santé mentale »

Les principales missions de la Direction de projet « Santé mentale » dans le périmètre de sa thématique sont les suivantes :

- Coordonner les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale dans une logique de parcours de la personne
- Piloter la conception, le suivi des projets dans le cadre des plans nationaux santé mentale et décliner les appels à projet nationaux sur ce thème en région
- Promouvoir la territorialisation des actions de santé mentale tout en assurant un soutien aux directions départementales
- Faire le lien avec la direction de l'offre de soins pour garantir la coordination des actions dans les champs d'intervention santé mentale et psychiatrie

Dans ce cadre se déclinent les actions suivantes :

- Coordonner et animer la politique régionale en matière de santé mentale (planification, efficience, évaluation des ressources)
- Participer à l'animation de la réflexion et la démarche de rédaction du SRS et en assurer le suivi, dans le champ de la SM et pour tout ce qui y contribue.
- Contribuer au suivi des conseils locaux en santé mentale et des projets territoriaux en santé mentale en lien avec les délégations départementales
- Animer le réseau des coordonnateurs départementaux en lien avec les délégations départementales
- Être le point d'entrée « santé mentale » de l'agence dans ses relations institutionnelles avec l'extérieur (administrations centrales, secrétariat général, fédérations professionnelles, assurance maladie...);
- Animer les groupes de travail régionaux sur les parcours de santé mentale avec les partenaires extérieurs (professionnels de santé, représentants des usagers...) en lien avec les directions métier et départementales
- Contribuer à la communication interne et externe

### **ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]**

Le Secrétariat général est composé des **trois directions déléguées suivantes** :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

#### 10.1 La direction déléguée aux ressources humaines

##### **a. La mission « dialogue social » et référent juridique RH**

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du Comité d'agence (CA), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- gère la préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- définit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.



## **b. La mission « projets RH transversaux »**

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer... ;
- assure le suivi du Plan de continuité de l'activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la Direction déléguée aux systèmes d'information (DDSIAG).

### **10.1.1 Le pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération » (GAPR)**

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation,
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives,
- organise et tient à jour les dossiers du personnel,
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative,
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité,
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale,
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP,
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

### **10.1.2 Le pôle « Compétence et emploi »**

- élabore et met en œuvre une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent,
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels,
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité,
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement,
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité,
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle comprend également les missions liées à :

- la qualité de vie au travail (QVT) ;
- la coordination du projet managérial ;
- l'accompagnement à la mobilité.

### **10.1.3 Le pôle « Pilotage stratégique et prospective »**

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

## 10.2 La direction déléguée achats et finances

### 10.2.1 Le pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
  - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires,
  - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie,
  - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux,
  - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF,
  - d'émettre les recettes,
  - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables),
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
  - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence,
  - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents,
  - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR),
  - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

### 10.2.2 Le pôle « Stratégie financière et marchés publics »

- définit et pilote la politique des achats de l'agence,
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle,
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.

### 10.2.3 Le pôle « Modernisation des processus et conseil de gestion »

- Assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
  - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus,
  - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses,
  - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.
- Pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
  - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus,
  - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.).
- Assure les fonctions d'audit interne permettant :
  - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux,
  - d'assurer la correction des processus existant.
- Pilote l'ensemble du processus « Enquête activité/moyen ».

- Réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation.
- Contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus.
- Contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

### 10.3 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

#### 10.3.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- Gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

#### 10.3.2 Le pôle « Équipements et infrastructures »

- Prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence,
- Élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

#### 10.3.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- Améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses,
- Assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés,
- Assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement,
- Assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS,
- A en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

#### La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale,
- pilote les projets immobiliers de l'ARS,
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

### ARTICLE 11 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux.

Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé - contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),

- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

## **ARTICLE 12**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le 15 mai 2023

La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Arrêté préfectoral n°SGCD\_DRH\_BP2ER\_2023\_04\_19\_06 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Sous - Préfecture de Gex (01)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Sous - Préfecture de Gex.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la Sous - Préfecture de Gex (01)

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5<sup>ème</sup> étage – Bureau 513

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 17 mai 2023 et au plus tard jusqu'au 06 juin 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

### Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations

AAP2 TH 2023 – PREF 01

18, rue de Bonnel

69 419 LYON Cedex 03

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

**ARTICLE 8** : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 19 avril 2023**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Arrêté préfectoral n° 2023-107

**portant composition du conseil académique de l'éducation nationale  
de Clermont-Ferrand**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

**TITULAIRES**

**SUPPLÉANTS**

**I – Collège des collectivités locales**

*Conseillers régionaux*

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Madame Élisabeth BRUSSAT  
Madame Florence DUBESSY  
Madame Stéphanie CARTOUX  
Madame Martine GUIBERT  
Madame Manuela DE CASTRO ALVES

Madame Caroline GUELON  
Monsieur Jean-Luc VACHELARD  
Madame Myriam FOUGÈRE  
Monsieur Jean-Pierre BRENAS  
Monsieur Yannick LUCOT  
Monsieur Didier LINDRON



Monsieur Grégoire VERRIÈRE  
Monsieur BORIS BOUCHET

Madame Anne BABIAN-LHERMET  
Madame Anna AUBOIS

Conseillers départementaux

**Département de l'Allier**

Monsieur André BIDAUD  
Madame Anne SAINT-JULIEN

Madame Marie CARRÉ  
Monsieur Bernard POZZOLI

**Département du Cantal**

Madame Dominique BEAUDREY  
Monsieur Philippe FABRE

Madame Mireille LEYMONIE  
Monsieur Jamal BELAÏDI

**Département de la Haute-Loire**

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX  
Madame Christelle VALANTIN

Madame Marie-Laure MUGNIER  
Madame Blandine DELEAU-FERRET

**Département du Puy-de-Dôme**

Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA  
Madame Éléonore SZCZEPANIAK

Non désigné  
Monsieur Jean-Marc BOYER

Maires

**Département de l'Allier**

Madame Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET  
Maire de Montoldre  
Madame Élisabeth BLANCHET  
Maire de Chappes

Madame Marie-France AUGIER  
Maire de Loddes  
Monsieur Stéphane JARDONNET  
Adjoint au maire de Commentry

**Département du Cantal**

Monsieur David PEYRAL  
Maire de Pleaux  
Madame Patricia ROCHES  
Maire de Coren

Monsieur Jean-Louis MARANDON  
Maire de Menet  
Madame Colette PONCHET-PASSEMARD  
Maire de Marcenat

**Département de la Haute-Loire**

Monsieur Raymond FOURET  
Maire de Sainte-Florine  
Madame Christelle MICHEL  
Adjointe au maire de Monistrol-sur-Loire

Monsieur Gilbert MEYSONNIER  
Maire d'Allègre  
Monsieur André BRIVADIS  
Maire de La Chaise-Dieu

**Département du Puy-de-Dôme**

Monsieur Gérard GUILLAUME  
Maire de Montmorin  
Madame Pascale BRUN  
Maire d'Augnat

M. Sébastien GOUTTEBEL  
Maire de Murol  
Monsieur Guy GORBINET  
Maire d'Ambert

## **II – Collège des personnels**

### *A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés*

#### **UNSA**

Monsieur Bertil JAYER	Madame Amandine DUVIVIER
Monsieur Richard COMMEAU	Monsieur Fabien FONTANIER
Monsieur Mickaël SANDERS	Madame Corinne THINQUE
Madame Daniel CORNET	Madame Virginie BRUN
Monsieur Sébastien ARSEGUEL	Madame Éric HAYMA

#### **FSU**

Monsieur Patrick LEBRUN	Madame Béatrice MANÉNE
Monsieur Vincent PRÉSUMEY	Monsieur Fabien CLAVEAU
Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL	Monsieur Philippe LEYRAT
Madame Valérie BARDET-CRIQUET	Madame Sophie NÉE

#### **FO**

Monsieur Christophe MORLAT	Monsieur Frédéric LACOURBAS
Monsieur Frédéric ABRIOUX	Monsieur Tino LEMAY
Madame Cécile RABY	Madame Charline BERTHE

#### **CGT**

Monsieur Frédéric CAMPGUILHEM	Madame Hélène FOLCHER
-------------------------------	-----------------------

#### **SNALC**

Monsieur Olivier TON THAT	Madame Nicole DUTHON
---------------------------	----------------------

#### **SUD EDUCATION**

Monsieur Mathieu TOBIE	Madame Valérie MOULINOT
------------------------	-------------------------

### *B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur*

#### **SNPTES-UNSA**

Madame Hélène CHANAL	Monsieur Jean-Philippe DESIRONT
Monsieur Hervé DANO	Monsieur Alain HALÈRE

#### **FSU**

Madame Fabienne BAUDOT	Madame Oriane VYE
------------------------	-------------------

#### **SGEN**

Madame Hélène VEILHAN	Monsieur Christophe REY
-----------------------	-------------------------

### *C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur*

Monsieur Mathias BERNARD	Monsieur François PAQUIS
Président de l'Université Clermont Auvergne (UCA)	Directeur général des services de l'UCA

Madame Françoise PEYRARD  
Vice-présidente de l'UCA chargée des formations

Monsieur Ludovic MORGE  
Directeur de l'institut national supérieur du professorat et  
de l'éducation (INSPÉ) de l'UCA.

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles*

Madame Caroline GALMARD  
Directrice de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle de  
Saint-Genis-Laval

Non désigné

Monsieur Franck DEPLAT  
Directeur de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle des  
Combrailles

Non désigné

**III – Collège des usagers**

*A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale*

**FCPE**

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Non désigné

Monsieur David LEFEUVRE

Monsieur Dominique BARROSO

Madame Sarah CHAZAL

Madame Mélanie PIAT

Madame Valérie BOUDET

Madame Rénatie LE PAYSAN

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

**PEEP**

Monsieur Christian WALTER

Madame Véronique PINET

**FCPE agriculture**

Saïd ZAKAR

Aurélien DEMANGEAT

*B – Représentants des étudiants*

**UNEF**

Madame Maëlys ROBERT

Monsieur Benoît IMBERDIS

Monsieur Loïc GUIBET

Madame Lilas TOULON

**Bouge ton CROUS**

Non désigné

Non désigné

*C – Représentants des organisations syndicales des salariés*

**CGT**

Monsieur. François-Xavier DEBACKER

Madame Sophie BRUTUS

**CFDT**

Madame Anaïs ROPITEAU

Monsieur Jean-Marie DOUSSON

**CFTC**

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

**FO**

Monsieur Lionel MOURY

Madame Maryse CHABRILLAT

**CFE-CGC**

Madame Valérie COMELATO-SAGETAT

Monsieur Ludovic SAGETAT

**UNSA**

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des organisations syndicales des employeurs*

**MEDEF**

Non désigné

Non désigné

Monsieur Stéphane MELIX

Non désigné

**CPME**

Madame Valérie MONIER

Monsieur Alain GUILLEVIC

Monsieur François CHARBONNEL

Monsieur Jean-Louis BOULICAUT

**U2P**

Monsieur Yves ROCHE

Monsieur Jean-Luc HELBERT

**Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central**

Monsieur Joël JUÉRY

Monsieur Pascal SERVIER

*E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional*

Le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

**Article 2** : La nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand non désignés en l'état donnera lieu à un arrêté modificatif.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2023-97

Lyon, le 4 avril 2023

**portant composition du conseil académique de l'éducation nationale  
de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

**I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

M. Xavier ODO  
Mme Isabelle RAMET  
Mme Karine LUCAS  
Mme Catherine LAFORÊT  
M. Pierre LARRIEU

M. Julien VUILLEMARD  
M. Pierre OLIVER  
M. Romain CHAMPEL  
Mme Marie-Hélène MATHIEU  
M. Alexandre NANCHI

Mme Catherine STARON  
Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

Mme Véronique DECHAMPS  
Mme Pascale BONNIEL-  
CHALIER  
M. Yann CROMBECQUE

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Hélène CÉDILEAU  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du  
canton de Bourg-en-Bresse 2

Mme Catherine JOURNET  
Conseillère départementale du canton de  
Saint-Étienne-du-Bois

Mme Élisabeth LAROCHE  
Conseillère départementale du  
canton de Meximieux

Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton  
de Charlieu

M. Jordan DA SILVA  
Conseiller départemental du  
canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA  
Conseillère départementale du canton de  
de Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS  
Conseiller départemental du canton  
de Saint-Étienne 6

Département du RHÔNE

M. Daniel VALERO  
Conseiller départemental du canton de Genas

Mme Christine HERNANDEZ  
Conseillère départementale du  
canton de Genas

Mme Pascale BAY  
Conseillère départementale du canton d'Anse

Mme Évelyne GEOFFRAY  
Conseillère départementale du  
canton de Belleville-en-Beaujolais

Métropole de LYON

Mme Véronique MOREIRA  
Vice-présidente du conseil métropolitain

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Maires

Non désigné

Non désigné

Mme Émilie CHARMET  
Maire de Villebois (Ain)

M. Franck CALATAYUD  
Maire de Birieux (Ain)

M. Régis CHAMBE  
Maire de Saint-Martin-en-Haut (Rhône)

Mme Virginie POULAIN  
Maire de Fontaines-Saint-Martin  
(métropole de Lyon)

Mme Sonia TRON  
Adjointe au maire de Villeurbanne  
(métropole de Lyon)

Non désigné

Mme Sylvie JOVILLARD  
Maire de LÉGNY (Rhône)

M. Gilles GASCON  
Maire de Saint-Priest (métropole  
de Lyon)

Mme Céline GIRARD  
1<sup>er</sup> adjointe au maire de Pommiers-en-Forez  
(Loire)

Mme Solange MORÈRE  
2<sup>e</sup> adjointe au maire de  
Saint-Galmier (Loire)

M. Jean-François RASCLE  
Maire de Cuzieu (Loire)

M. Dominique FRAISE  
Maire de Saint-Polgues (Loire)



Mme Isabelle VERNAY  
Maire du Bessat (Loire)

M. Ludovic BOUTTET  
Maire de Saint-Georges-  
de-Baroilles (Loire)

## **II COLLÈGE DES PERSONNELS**

### **1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges**

#### **Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges**

Mme Rindala YOUNÈS  
Mme Séverine BRELOT  
M. Fabien GRENOUILLET  
Mme Delphine MY  
M. Éric STODEZYK  
M. Manuel MILET-ANSELMO  
M. Cyril LE HENANFF-BERTOUX

Mme Anne-Christine BURLON  
M. Benjamin GRANDENER  
Mme Estelle TOMASINI  
M. Christophe DEVAUX  
Mme Claudine LEROY  
M. Pierre DELOLME  
M. Julien LUIS

#### **UNSA ÉDUCATION : 2 sièges**

M. Christophe FRANCESCHI  
M. Manuel VIDAL

M. Gérard HEINZ  
Non désigné

#### **SGEN CFDT : 1 siège**

M. Bachir TOUATI-TLIBA

M. Rodolphe VENOT

#### **FNEC – FP – FO : 3 sièges**

Mme Muriel CAIRON  
M. Abderraman LAIADHI  
Mme Françoise COUCHINAVE

M. Mehdi MOUHOUBI  
M. Yves LABALEC  
M. Sylvain EXCOFFON

#### **CGT : 1 siège**

Mme Prune AUDIFFREN

M. Vincent NODIN

**SUD éducation : 1 siège**

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

**2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges**

**CGT : 1 siège**

M. Pierre BENETEAU

M. Sébastien LEONE

**Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège**

Mme Zsuzsa KIS

M. Hervé GOLDFARB

**SGEN-CFDT : 1 siège**

Mme Emmanuelle BERTHELOT

Non désigné

**UNSA : 1 siège**

M. Rachid SALMI

M. Gilles JOANNARD

**3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges**

M. Franck DEBOUCK

M. Frédéric FLEURY

Président de la COMUE – université de Lyon

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

M. Pascal RAY

Directeur de l'Institut national  
des sciences appliquées

Directeur de l'école centrale de  
Lyon

M. Florent PIGEON

M. Éric CARPANO

Président de l'université Jean Monnet -  
Saint-Étienne

Président de l'université Jean  
Moulin – Lyon 3

#### **4 – Représentants des établissements d’enseignement et de formation agricoles : 2 sièges**

Mme Caroline GALMARD

Non désigné

Directrice de l’établissement public local  
d’enseignement et de formation professionnelle  
agricole de Saint-Genis-Laval

M. Franck DEPLAT

Non désigné

Directeur de l’établissement public local  
d’enseignement et de formation professionnelle  
agricole des Combrailles

#### **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège**

Mme Anne LAURANT

M. Erwan COPPÉRÉ

Établissement public local d'enseignement et de  
sionnelle agricoles de Roanne-Chervé

Établissement public local profes-  
d'enseignement et de formation  
professionnelle agricoles  
de Roanne-Chervé

### **III - COLLÈGE DES USAGERS**

#### **1 - Représentants des parents d’élèves : 8 sièges**

##### **Fédération des conseils de parents d’élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges**

Mme Sandra BUTEAU BESLE

M. Philippe CHAREYRON

Mme Marie MASSON

Mme Aurore-Mauve VOETZEL

M. Éric LIÉNARD

M. Gilles DURAND

Mme Joëlle BOZONNET

Mme Christine BERGE

Mme Catherine LIMOUSIN

Mme Agnès JACON

Mme Karine DE CAROLIS SIROT

Non désigné

##### **Fédération des parents d’élèves de l’enseignement public (PEEP) : 1 siège**

Mme Valérie DELESTRE

Mme Valérie BENDAHMANE

**Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège**

M Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

**2 - Représentants des étudiants : 3 sièges**

**Bouge ton CROUS : 1 siège**

Non désigné

Non désigné

**UNEF : 2 sièges**

Lucille COUZI

Zazie ROQUES

Manon MORET

Rehane LOTHON

**3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges**

**Confédération générale du travail (CGT)**

M. Stéphane BOCHARD

M. Paul BLANCHARD

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

M. Rémi BRUN

Mme Véronique BIZOUARD

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Mme Christine MÉNARD

Mme Marie-Rose EL FAOUZI

**Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)**

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

**Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)**

M. Cédric BIEL

Mme Hélène CHAVANIS

**Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)**

Mme Corinne PRINCE

M. Christian DARPHEUILLE

#### **4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges**

##### **Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Mme Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY

M. Sébastien BRUN

Mme Nathalie DELORME

M. Bertrand LE GALLOU

##### **Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

M. Jacqueline PEYREFITTE

M. Jacques-Olivier THIBAUT

M. Norbert KIEFFER

Mme Michèle GUIONNET

##### **Union des entreprises de proximité (U2P)**

Mme Sylvie POUPEL

Non désigné

##### **Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)**

M. Joël JUÉRY

M. Pascal SERVIER

#### **5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le président ou son représentant.

**Article 2** : La nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon non désignés en l'état donnera lieu à un arrêté modificatif.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS